

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025



République française 2025/...

Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Décision 2025/107 portant approbation de la modification n°2 au marché 24TEFS03 relatif à l'entretien des espaces verts communautaires et travaux de créations paysagères et de plantations

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/57 en date du 23 juillet 2020, modifiée par délibération n°2021/68 en date du 27 mai 2021 et par la délibération n°2024/124 en date du 26 septembre 2024 accordant au Président délégation pour toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution (notamment les modifications de marché) et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisée en vigueur lorsque les crédits sont prévus au budget ;*
- *Vu le marché n°24TEFS03 relatif à la réalisation des travaux neufs et réparations sur la voirie et les infrastructures communautaires, notifié le 26 décembre 2024 à l'entreprise Pépinière du Chêne Vert, pour un montant maximum annuel de 400 000 € HT par période ;*
- *Vu la décision n°2025-11 en date du 4 février 2025 relative à l'approbation de la modification n°1 du marché n°24TEFS03 ;*

Considérant qu'il convient d'établir une modification au marché n°24TEFS03, afin d'ajouter des prestations au bordereau des prix unitaires.

Considérant que cette modification est dépourvue d'incidence financière, le montant du marché demeure fixé à un montant maximum annuel de 400 000 € HT par période.

Décide,

Article 1 : La modification n°2 du marché ci-annexé est conclue avec l'entreprise Pépinière du Chêne Vert, dans les conditions décrites au présent rapport ;

Article 2 : Toutes les dispositions du contrat auxquelles la présente modification de marché ne déroge pas demeurent inchangées et rigoureusement applicables jusqu'à la fin du marché ;

Article 3 : Madame la directrice générale des services de la communauté d'agglomération et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le préfet de Vaucluse.

Fait à Cavaillon, le 05/12/2025

Le Président,

Gérard DAUDET



Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.